

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2016

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3978)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par
M. Bompard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À l'avant-dernier alinéa de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure, les mots et le montant : « deux ans d'emprisonnement et de 4500 € » sont remplacés par les mots et le montant : « cinq ans d'emprisonnement et de 50000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous devons durcir notre législation interdisant la sortie de territoire de citoyens risquant de commettre des actes terroristes à l'étranger.